

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****ADLPARTNER**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 000 632 €.

Siège social : 3, avenue de Chartres, 60500 Chantilly.

393 376 801 R.C.S. Senlis.

Exercice social du : 1er janvier au 31 décembre 2005.

I. — Approbation sans réserve des comptes sociaux et consolidés.

L'assemblée générale des actionnaires d'ADLPartner, réunie le 23 juin 2006 sous la présidence de Monsieur Philippe Vigneron, a approuvé à l'unanimité des actionnaires présents et représentés l'ensemble des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels que publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 7 juin 2006, bulletin n° 68.

II. — Décision d'affectation du résultat.

L'assemblée générale des actionnaires d'ADLPartner, réunie le 23 juin 2006 sous la présidence de Monsieur Philippe Vigneron, a approuvé à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, sur proposition du directoire, l'affectation comme suit du bénéfice net de l'exercice :

Affectation à la réserve légale	325 063,20 €
Affectation au report à nouveau	2 021 255,93 €
Total du bénéfice à affecter	2 346 319,13 €

Le solde du report à nouveau sera alors débiteur de 11 757 034,93 €.

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

III. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ADLPartner, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice, résultant des règlements 2004-06 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs applicables à compter du 1er janvier 2005, selon les modalités exposées dans la note III-2 de l'annexe.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons été conduits à examiner la régularité des changements de méthodes comptables décrits dans la note III-2 de l'annexe et la présentation qui en a été faite dans celle-ci afin d'assurer la comparabilité des comptes.

La note III-5 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte mise en oeuvre à la clôture de l'exercice.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 2 juin 2006.

Les commissaires aux comptes :

Boissière Expertise Audit :
Tita A. Zeïtoun,
Associée ;

Grant Thornton,
Membre français
de Grant Thornton International :
Gilles Hengoat
Associé.

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ADLPartner relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32, IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er janvier 2005.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.3 « Périmètre de consolidation » et 2.4.1 « Restructuration Interne » relative à la fusion intervenue en 2005 et au contenu de la colonne 2004 des comptes consolidés correspondant aux comptes pro forma 2004 du nouvel ensemble comme si la fusion avait eu lieu le 1er janvier 2004.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Comme mentionné à la note 2.4.1 « Restructuration Interne » aux états financiers, en l'absence de texte spécifique du référentiel IFRS concernant la restructuration interne issue de la fusion absorption de France Abonnements par ADLPartner nous nous sommes assurés que le traitement comptable retenu ne contrevient pas aux principes généraux de ce référentiel et que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les options retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 2 juin 2006.

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton,
Membre français
de Grant Thornton International :
Gilles Hengoat
Associé ;

Boissière Expertise Audit :
Tita A. Zeïtoun,
Associée.